

M. Pierre Montel s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

NOMINATION, PAR SUITE DE VACANCES, DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des deuxièmes séances des 6 et 7 mars 1947.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres :

1° De la commission des moyens de communication : M. Taillade;

2° De la commission du ravitaillement : M. Gérard Vée;

3° De la commission des territoires d'outre-mer : MM. Aujoulat, Douala.

— 4 —

HAUTE COUR DE JUSTICE

Nomination d'un juré.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre appelé à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice (application de l'article 7 de la loi du 27 décembre 1945).

Conformément à l'article 16 du règlement, le nom du candidat a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la deuxième séance du 6 mars 1947.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, M. Louis Guillou est appelé à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice.

— 5 —

COMMISSION DE CONTROLE DE LA CIRCULATION MONETAIRE

Nomination de membres.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination de deux membres de la commission de contrôle de la circulation monétaire.

J'ai donné connaissance à l'Assemblée dans la séance du 14 janvier 1947 de la demande de désignation présentée par la commission des finances.

Conformément à l'article 19 du règlement les noms des candidats ont été publiés à la suite du compte rendu *in extenso* de la 2^e séance du 5 mars 1947.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame MM. Paumier, Allonneau membres de la commission de contrôle de la circulation monétaire.

Avis en sera donné à M. le ministre.

— 6 —

COMITE NATIONAL D'EPARGNE

Nomination de membres.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination de deux membres du comité national d'épargne.

J'ai donné connaissance à l'Assemblée dans la séance du 25 février 1947 de la demande de désignation présentée par la commission des finances.

Conformément à l'article 19 du règlement les noms des candidats ont été publiés à la suite du compte rendu *in extenso* de la 2^e séance du 5 mars 1947.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame MM. Pineau et Pleven membres du comité national d'épargne.

Avis en sera donné à M. le ministre.

— 7 —

COMITE CONSTITUTIONNEL

Nomination de membres.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination de sept membres du comité constitutionnel, en application de l'article 91 de la Constitution.

Conformément à la résolution du 27 décembre 1946 et à l'article 16 du règlement, la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions a déposé et fait distribuer le 7 mars son rapport n° 837 et les candidatures qu'elle présente ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la 2^e séance du 6 mars.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame membres du comité constitutionnel :

MM. Charles Blondel, Jacques Charpentier, Henri Lévy-Bruhl, Marcel Prélot, Daniel Renoult, André Siegfried, Henri Wallon.

— 8 —

HAUTE COUR DE JUSTICE

Nomination des magistrats.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination du président, des vice-présidents, juges titulaires, juges suppléants, membres de la commission d'instruction, procureur général et avocats généraux de la Haute Cour de justice, instituée par l'article 58 de la Constitution et la loi organique du 27 octobre 1946.

Conformément à la résolution du 27 décembre 1946 et à l'article 16 du règlement, la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions a déposé et fait distribuer le 7 mars son rapport n° 847 et les candidatures qu'elle présente ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la 2^e séance du 6 mars.

J'informe l'Assemblée que j'ai été saisi, conformément à l'article 16 du règlement, d'une opposition formulée par cinquante députés concernant la candidature présentée pour le siège de président de la Haute Cour de justice, cette opposition sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

Aucune opposition n'ayant été formulée pour les autres sièges de la Haute Cour,

l'Assemblée voudra sans doute ratifier ces candidatures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, je proclame :

1° Vice-présidents : MM. Maurice Kriegel-Valrimont, Pierre Montel.

2° Juges titulaires : MM. Antier, Barthélémy (André), Benoist (Charles), Binot, Bruguier, Citerne, Clemenceau, Dassonville, Denis (André), Durand (Barthélémy), Duveau, Farine, Edgar Faure, Jacques Fourcade, Giacobbi, Gillot, Guesdon, d'Harcourt, Isoré, Lagravière, Minjoz, Mandon, Penoy, Mmes Mathilde Peri et Renée Reyraud, MM. de Recy, Remy Sicard, Taillade, Tanneir, Viennev.

3° Juges suppléants : MM. Angeletti, Mlle Archimède, MM. Barbier, Bayrou, Bouthard, Brasseur, Caillavet, Carraud, Chazette, Chevallier (Louis), Coffin, Defos du Rau, Delahoutre, Deshors, Dufour, Escudé, Fievez, Gernez, Greffier, Guille, Lampe, Lecrivain-Servoz, Louvel, Maurice, Mme Méty, M. Mutter, Mme Pagniez, MM. Rencurel, Nicol, Tournemaine.

4° Juges à la commission d'instruction : MM. Max André, Gozard, Maurice Guérin, Yves Peron, Louis Rollin, Willard.

5° Procureur général : M. de Moro-Giafferri.

6° Avocats généraux : MM. Dupuich, Come.

En ce qui concerne le siège de président, sur lequel porte l'opposition, j'indique à l'Assemblée que les auteurs de cette opposition proposent la candidature de M. Louis Noguères contre celle de M. Daniel Boisson, présentée par la commission.

Conformément au 6^e alinéa de l'article 16 du règlement, l'Assemblée va être appelée à procéder à un vote en assemblée générale.

La parole est à M. Charles Lussy.

M. Charles Lussy. Mesdames, messieurs, notre position ne doit pas avoir le sens d'une manœuvre.

Nous avons posé la candidature de notre ami M. Louis Noguères parce qu'il nous semblait que c'était à la fois notre droit et notre devoir. Mais nous voulons que la Constitution soit respectée et que l'élection ait lieu dans les conditions qu'elle requiert.

Or, elle requiert le scrutin à la tribune et la majorité des deux tiers.

Par conséquent, je pense que l'Assemblée acceptera de reporter à une prochaine séance un vote qui, actuellement, retarderait le débat sur l'Indochine et ne pourrait sans doute avoir lieu dans les meilleures conditions.

M. le président. Quel jour proposez-vous ?

M. Charles Lussy. Le premier jour utile, Jeudi après-midi.

M. le président. Jeudi après-midi nous aurons la suite du débat sur l'Indochine.

M. Lecourt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lecourt.

M. Lecourt. Nous avons, pour notre part, des raisons très sérieuses pour demander à l'Assemblée de renvoyer l'élection dont il s'agit à mardi prochain 18 mars.

J'indique notamment que le Mouvement républicain populaire doit tenir un congrès à la fin de la semaine.

M. Charles Lussy. J'accepte cette date.

M. le président. M. Lecourt propose de procéder mardi prochain 18 mars à l'élection du président de la Haute Cour de justice.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je rappelle qu'en vertu de l'article 3 de la loi organique du 27 octobre 1946 sur la constitution et le fonctionnement de la Haute Cour de justice : « l'Assemblée élit